



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

**Arrêté municipal n°2024-12 du 20 février 2024**  
**OBJET : réglementation rue et parking d'Erleac'h**  
**les 22 et 23 février 2024**

Le Maire de la commune de SAINT PABU ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
CONSIDERANT que des travaux de coupe d'arbres doivent être réalisés au camping de l'Aber Benoît, le long de la rue d'Erleac'h ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation après le n°20 rue d'Erleac'h et le stationnement parking d'Erleac'h seront interdits les jeudi 22 février et vendredi 23 février 2024 de 8h à 18h..

**ARTICLE 2**

Une signalisation adéquate sera mise en place.

**ARTICLE 3**

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

SAINT-PABU, le 20 février 2024

Le Maire,  
David BRIANT

